



Un voyage sûr pour un travail sûr !

Guide d'information et d'accueil des travailleurs migrants maliens en Espagne



Bureau
international
du Travail

Copyright © Organisation internationale du Travail 2010

Première édition (2010)

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n°2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée.

Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

BIT. Programmes des migrations internationales

ISBN : 978-92-2-223680-0

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Direction : Federico Barroeta

Rédaction : Pauline Léonard

Mise en page : Alix van Zeebroeck

Illustration : Samba Ndar Cissé

Impression : Nouvelle Imprimerie Bamakoise

Le présent guide a été réalisé dans le cadre du projet du BIT « Bonne Gouvernance de la migration du travail et son lien avec le développement au Mali, en Mauritanie et au Sénégal », financé par le Ministère espagnol du Travail et de l'Immigration.

A ni tche ! One baali diiam ! Amokho ! Bonjour !

Les partenaires sociaux maliens et espagnols, le gouvernement malien et l'Organisation Internationale du Travail ont voulu vous permettre de trouver dans ce guide toutes les informations nécessaires et utiles pour mieux connaître votre environnement de migrant malien travaillant en Espagne. Les questions que vous vous posez trouveront, nous le souhaitons, des réponses adaptées. À la fin de ce guide, vous disposez d'un répertoire détachable de contacts et de numéros utiles.



Bonjour !

Tu es malien ou malienne et tu travailles en Espagne ou tu vas bientôt partir en Espagne avec un contrat de travail ? Alors nous pouvons t'aider !

Nous nous appelons Mariam et Modibo. Nous sommes des migrants maliens en Europe. Nous habitons et travaillons en Espagne depuis plus de dix ans. Nous allons te servir de guide dans ta découverte de l'Espagne. Nous allons t'aider à vivre et à travailler en Espagne de la manière la plus avantageuse et la plus sûre pour toi et pour ta famille. Grâce à nos conseils, nous espérons que ton séjour sera une très bonne expérience !

Et n'oublie pas : la meilleure personne pour prendre soin de toi, c'est toi-même !

Sommaire

Pourquoi partir ?	3
Pourquoi partir légalement ?	3
Comment préparer mon séjour en Espagne ?	4
Comment préparer mon voyage et mon embauche ?	5
De quels documents est-ce que j'ai besoin ?	
Combien est-ce que je vais gagner pour mon travail ?	5
Combien d'heures est-ce que je dois travailler ?	11
Quels sont mes droits ?	11
Quels sont mes devoirs ?	16
J'ai des questions sur la sécurité au travail	18
Que faire en cas de problème de santé ?	20
Comment m'intégrer en Espagne ?	22
En cas de problème, qui peut m'aider ?	26
Que faire à mon retour au pays ?	28

LISTE DES ENCADRÉS

1 C'est comment l'Espagne ?	9 J'ai moins de 18 ans
2 Pour les travailleurs et les travailleuses agricoles dans le cas de la migration saisonnière	10 Pour les travailleurs et les travailleuses agricoles
3 Comment faire venir ma famille en Espagne ?	11 Pour les travailleurs et les travailleuses dans le bâtiment
4 Comment est-ce que je m'inscris au Consulat du Mali en Espagne ?	12 J'ai des questions sur le VIH/sida
5 Comment changer de statut ou de travail ?	13 Pour les travailleurs et travailleuses agricoles
6 Est-ce que j'ai droit à un logement décent ?	14 Comment envoyer de l'argent dans mon pays d'origine ?
7 Je suis une femme migrante	15 Attention danger !
8 Je suis un migrant ou une migrante en situation irrégulière	Numéros d'urgence en Espagne
	Contacts utiles

Où trouver des informations sur

Accident : p.20	Numéros d'urgence : p.31
Chômage : p.9	Personnes de moins de 18 ans : p.9
Contrat de travail : p.5	Regroupement familial : p.3
Durée de travail : p.10	Retour : p.28
Envoi d'argent : p.14	Retraite : p.10
Femme migrante : p.7	Salaire : pp.6, 10
Info VIH/sida : p.21	Santé : p.20
Intégration : p.22	Sécurité au travail : p.18
Maladie : p.21	Visa : p.8
Migrant en situation irrégulière : p.8	



Pourquoi partir ?

L'Espagne peut avoir besoin de ton aide. C'est pourquoi il existe un système de contrat de travail dans le pays d'origine et une réglementation pour protéger les travailleurs migrants et les travailleuses migrantes, pour garantir leurs droits et pour assurer de bonnes relations avec la population espagnole.

De ton côté, tu dois avoir longuement réfléchi avant de prendre la décision de partir en Espagne. Si tu vas en Espagne, il faut y aller pour ces raisons :

- travailler,
- compléter tes connaissances pour de meilleures perspectives de travail.

Tu dois aussi savoir que ta famille restée au pays attendra beaucoup de toi et que ce sera une lourde responsabilité. Pour pouvoir envoyer de l'argent à ta famille, il te faudra renoncer à certaines sollicitations et économiser car la vie en Espagne est chère. Cela peut être difficile mais si tu es sérieux ou sérieuse dans ton travail, tu pourras avoir des projets d'avenir pour toi et aider ta famille restée au pays.

La vie en Espagne est différente de la vie au Mali. Tu devras respecter les valeurs et les coutumes du pays qui t'accueille. De la même manière, tu devras être respecté en Espagne et gagner le respect des gens que tu rencontreras.

Pourquoi partir légalement ?

Partir en Espagne légalement te permet de :

- voyager en avion **sans mettre ta vie en danger**,
- voyager **sans accumuler de dettes** et pour un prix raisonnable (dans certains cas, le transport en Espagne est pris en charge par ton futur employeur),
- voyager **avec des garanties et des droits** : un passeport, un visa, une autorisation de travail et un contrat de travail,
- voyager **entouré** : tu seras aidé et accompagné avant de partir, pendant ton séjour en Espagne et à ton retour dans ton pays. Ne pas respecter les engagements de ton contrat (par exemple, ne pas retourner dans ton pays) t'empêchera de pouvoir repartir légalement en Espagne une prochaine fois avec un nouveau contrat.



■ te renseigner sur les conditions du travail : offre de travail, durée de travail, type de travail, lieu de travail, dépenses liées au voyage (celles qui reviennent à l'employeur et celles que tu devras rembourser ou prendre en charge) ;

- Pense aussi à amener des objets importants pour toi pour que tu te sentes bien quand tu seras loin de chez toi !

L'Espagne est un pays d'Europe qui compte 44 millions d'habitants. Sa capitale est Madrid. Il y a aussi d'autres grandes villes comme Barcelone, Valence, Séville ou Bilbao. Deux archipels (ensemble d'îles) sont espagnols : les îles Canaries dans l'Océan Atlantique et les îles Baléares dans la Mer Méditerranée.



Une carte d'Espagne.

¹ Actuellement, 22 pays européens sont membres de cet espace (il y a aussi 3 pays associés). Pour plus d'informations, tu peux aller sur le site de l'Union Européenne (www.europa.eu/youreurope).

Comment préparer mon voyage et mon embauche ?

Ça y est ? Tu as été sélectionné pour un travail en Espagne ?

Tu as ton passeport ? Ton visa (délivré par le Consulat d'Espagne à Bamako) ? Ton contrat de travail ?



Tu es prêt à partir ? Alors, montons dans l'avion et allons-y !

ENCADRÉ 2

Pour les travailleurs et les travailleuses agricoles dans le cas de la migration saisonnière

Ton employeur a l'obligation de :

- organiser les voyages d'arrivée en Espagne et de retour dans ton pays et payer au moins l'un des deux voyages,
- organiser et payer le voyage dès le lieu d'entrée en Espagne jusqu'au lieu de résidence pendant la durée du contrat,
- te fournir un logement décent qu'il s'agisse d'un appartement ou d'une chambre. L'entrepreneur pourra décompter 10% de ton salaire en tant que paiement de logement ou 50% du montant du loyer du logement partagé entre les autres travailleurs qui y résident.

Ton employeur s'engage à ce que tu retournes dans ton pays d'origine, ce qui te permettra éventuellement de revenir pour d'autres campagnes.

De quels documents est-ce que j'ai besoin ? Combien est-ce que je vais gagner pour mon travail ?

Est-ce que j'aurai un contrat de travail ?



Oui, c'est obligatoire. Un contrat de travail est l'accord écrit entre l'employeur et le travailleur ou la travailleuse qui définit les droits et les obligations de chacun des deux. Le travailleur ou la travailleuse accepte de rendre certains services pour

le compte de l'employeur en échange d'une rétribution économique et des conditions de travail mentionnées dans la convention collective correspondante.

Une convention collective est un texte qui établit des règles de travail, après une négociation entre employeurs et travailleurs. Une convention collective peut s'appliquer à une entreprise ou à un secteur (par exemple, la convention collective de l'hôtellerie ou du bâtiment).

Le contrat de travail, qui doit être signé par l'employeur et par le travailleur ou la travailleuse, contient les éléments suivants :

- les coordonnées de l'employeur et du travailleur ou de la travailleuse ;
- la durée du contrat ;
- le type de contrat ;
- l'objet du contrat (c'est-à-dire les fonctions qui vont être accomplies par le travailleur ou la travailleuse) ;
- les conditions et le lieu de travail ;
- les jours travaillés de la semaine ;
- les journées et l'horaire de travail ;
- la période d'essai ;
- la durée des vacances ;
- la rémunération ;
- la convention collective applicable.

Normalement, tout contrat comporte une période d'essai. Cette période d'essai peut varier entre quelques jours et un mois. La période d'essai est un moment d'observation pour voir si le travail convient à l'employeur et au travailleur ou à la travailleuse. Durant cette période, si l'employeur ou le travailleur n'est pas satisfait, le contrat peut prendre fin, sans avoir à donner de justification et sans préavis (sauf en cas d'accord contraire).

Le contrat de travail que tu as signé avec ton employeur garantit tes droits et tes obligations envers ton travail. Il est très important que tu le lises en entier (ou que quelqu'un t'aide à le lire et à le comprendre) et que tu le comprennes avant de le signer. Pose des questions si certains points ne sont pas clairs pour toi. Si tu ne comprends pas la langue dans laquelle est écrit le contrat, tu dois demander qu'on te le traduise.

Avant de signer ton contrat de travail, lis-le très attentivement !

Ton futur employeur signera le contrat de travail en Espagne et l'enverra au Mali, où tu le signeras au Consulat d'Espagne. Normalement, tu as une copie de ton contrat de travail avant ton départ pour l'Espagne.

Le contrat peut se terminer si :

- l'employeur et le travailleur ou la travailleuse se mettent d'accord ;
- la période prévue du travail ou du service effectué est terminée ;
- le travailleur ou la travailleuse démissionne ou prend sa retraite ;
- le travailleur ou la travailleuse souffre d'une invalidité majeure ou d'une incapacité permanente ;
- l'employeur renvoie le travailleur ou la travailleuse (licenciement collectif pour raisons économiques, techniques, organisationnelles ou productives) ;
- l'employeur renvoie le travailleur ou la travailleuse pour raison disciplinaire.

Si tu as besoin de plus d'informations à ce sujet, adresse-toi aux représentants des travailleurs dans ton entreprise ou téléphone aux syndicats¹.

ENCADRÉ 3

Comment faire venir ma famille en Espagne ?

Pour qu'un migrant ou une migrante ait le droit de faire venir certains membres de sa famille en Espagne (cela s'appelle le regroupement familial), cette personne doit être restée en Espagne pendant plus d'un an avec une autorisation initiale de résidence et de travail et avoir obtenu une deuxième autorisation de résidence et de travail pour deux ans.

QUELS MEMBRES DE MA FAMILLE PEUVENT ME REJOINDRE ?

- Le conjoint (si le couple n'est pas séparé de droit ou de fait et quand le mariage a été célébré légalement). Il est impossible de faire venir plus d'un conjoint.
- Les enfants du migrant, de la migrante ou ceux de son conjoint (y compris les enfants adoptés) si les enfants sont mineurs ou handicapés et non mariés. Pour les enfants adoptés, il faudra présenter un certificat valable en Espagne.
- Les enfants et adolescents de moins de 18 ans ou handicapés desquels le migrant ou la migrante est le tuteur légal.
- Les parents du migrant ou de la migrante ou ceux de son conjoint, seulement s'ils dépendent du migrant ou de la migrante et s'il existe des raisons de santé, d'âge ou autre qui justifient le regroupement familial. Il est très difficile d'obtenir le regroupement familial pour des parents de moins de 65 ans et qui n'ont pas de problèmes de santé (handicap, maladie chronique).

Les parents tels que les frères et sœurs, les oncles et tantes ou les neveux et nièces ne peuvent pas obtenir le regroupement familial, sauf cas exceptionnel.

Attention ! Une personne étant arrivée en Espagne avec un visa de résidence pour regroupement familial n'a pas automatiquement le droit de travailler. Elle doit pour cela obtenir u72= visa de résidence et de travail.

¹ Tous les contacts sont à la fin de ce guide.

Est-ce que j'ai besoin d'un visa ?

Oui car c'est le document qui te permet d'entrer légalement en Espagne. Il est délivré par le Consulat d'Espagne à Bamako. Plus concrètement, c'est un document qui est collé sur une page de ton passeport et qui indique combien de temps tu es autorisé à rester en Espagne et le type de statut et de visa que tu as. Il existe plusieurs types de visa : visa de transit, visa de séjour, visa de courtoisie, visa de résidence, visa de résidence et de travail, visa d'études. Le seul visa destiné aux personnes venant en Espagne pour travailler et pour résider est le **visa de résidence et de travail**.

Après avoir obtenu ton visa, demande précisément au Consulat d'Espagne ce que ton visa te permet : travailler en Espagne, y résider, voyager en Espagne ou dans d'autres pays européens de l'espace Schengen...

Attention ! Il faut souvent du temps pour obtenir un visa pour l'Espagne.

Qu'est-ce que l'autorisation initiale de résidence temporaire et de travail ?

Pour pouvoir travailler en Espagne, les étrangers et les étrangères doivent obtenir une autorisation de travail. C'est un document qui est demandé par ton futur employeur avant que tu ne demandes ton visa de résidence et de travail auprès du Consulat d'Espagne. Attention ! L'autorisation initiale de résidence temporaire et de travail dure un an. Elle peut t'obliger à travailler pendant un an dans la même province et dans le même secteur. Si tu veux changer de travail, tu ne peux donc pas aller dans une autre province ou trouver un travail dans un autre secteur que celui inscrit sur ton autorisation de travail¹.

ENCADRÉ 4

Comment est-ce que je m'inscris au Consulat du Mali en Espagne ?

Si tu es établi en Espagne de manière stable, tu peux aller vers le Consul Honoraire du Mali à Madrid pour te faire immatriculer (les numéros sont à la fin du guide). Cela te permettra d'être protégé par la Mission Diplomatique ou Consulaire, même si tu es un migrant en situation irrégulière. Pour l'immatriculation au Consulat, tu auras besoin de présenter des photos d'identité et une pièce d'identité (passeport en cours de validité, carte nationale d'identité ou certificat de nationalité).

¹ Pour plus d'informations, tu peux consulter la législation du travail sur la page du Ministère espagnol du Travail et de l'Immigration : www.mtas.es (*Guía Laboral del Ministerio de Trabajo e Inmigración 2009*).

Qu'est-ce que l'autorisation de résidence temporaire et de travail à durée déterminée ?

C'est un document qui te permet de résider en Espagne et de travailler **seulement pendant la durée de ton contrat de travail**. Pour les travailleurs et les travailleuses saisonniers, la durée de cette autorisation ne peut pas dépasser 9 mois par an et ne peut pas se renouveler, sauf exception. Ce document est demandé par ton futur employeur avant que tu ne demandes ton visa de résidence et de travail auprès du Consulat d'Espagne.

Attention ! Pour obtenir cette autorisation, tu dois **t'engager à revenir dans ton pays d'origine** une fois que le contrat de travail en Espagne est terminé. Après ton retour au Mali, tu devras te présenter au Consulat d'Espagne avec ton passeport pour prouver que tu es bien revenu.

ENCADRÉ 5

Comment changer de statut ou de travail ?

Il se peut que tu ne sois pas satisfait par ton travail. Dans ce cas, vérifie bien que ton permis de travail t'autorise à travailler dans un autre endroit que celui qui était prévu au départ. Si tu veux changer de travail, il est bon de :

- parler à ton employeur pour trouver une solution, si tu n'es pas content de ton poste,
- ne pas abandonner ton travail sans en avoir trouvé un nouveau,
- penser à la possibilité de continuer à occuper ton poste tout en essayant de te former pour apprendre, dans le même temps, une autre profession.

Important ! Tu peux aller voir le service pour l'emploi de ta province (*INEM* en espagnol que tu peux contacter au 901 11 99 99) qui peut t'aider à trouver un nouvel emploi ou à te former. Il existe des cours gratuits de formation professionnelle pour ceux qui travaillent et aussi ceux qui sont au chômage.

Qu'est-ce que la carte d'identité des étrangers ?

C'est un document que tu dois demander à la Police en Espagne seulement si tu es embauché pour **plus de six mois**. Si c'est ton cas, tu dois te rendre au commissariat de police le plus proche et faire cette demande dès ton arrivée en Espagne (maximum un mois après ton arrivée). Tu dois conserver ce document sur toi car il constitue ta carte d'identité en Espagne et il démontre que tu résides légalement en Espagne pour une durée déterminée.

Combien est-ce que je vais gagner d'argent pour mon travail ?

En Espagne, il existe un Salaire Minimum Interprofessionnel fixé annuellement par le Gouvernement. Ton salaire ne peut jamais être inférieur à celui qui a été fixé par le gouvernement.

Pour l'année 2009, le salaire minimum est de 20,80 euros par jour (soit 13.644 Francs CFA) ou 624 euros par mois (soit 409.317 Francs CFA) en travaillant à temps complet et pour 14 mois par an (c'est-à-dire que pour une année complète travaillée, l'employeur doit payer 14 salaires mensuels, souvent un double

saire en juin et un double salaire en décembre). Pour les travailleurs et les travailleuses saisonniers, ce salaire minimum est de 29,56 euros (soit 19.390 Francs CFA) pour une journée complète d'activité¹. En plus de ce salaire minimum, tu peux toucher également d'autres sommes selon la convention collective signée dans ton entreprise.

Pour les travailleurs et les travailleuses domestiques et d'aide à la personne, qui travaillent à l'heure, en 2009, le salaire minimum est de 4,89 euros (soit 3.207 Francs CFA) par heure travaillée. Les employeurs des personnes travaillant comme employé de maison à temps plein ont l'obligation de déclarer et de cotiser à la Sécurité Sociale (à travers un

Régime Spécial). Quand l'employé de maison ne travaille pas à temps complet, c'est lui-même ou elle-même qui doit s'inscrire à la Sécurité Sociale et cotiser. Pour cela, il faut te rendre à la Direction provinciale de la Sécurité Sociale et remplir une demande d'affiliation et de numéro de Sécurité Sociale².

Qu'est-ce que cotiser à la Sécurité Sociale ?

La cotisation à la Sécurité Sociale est une obligation de tous les travailleurs en Espagne. Elle donne droit à des soins médicaux, des médicaments et à la retraite des travailleuses et des travailleurs âgés¹.

Attention ! Il y a une différence entre ton salaire brut, c'est-à-dire avant le retrait des impôts et de la cotisation à la Sécurité Sociale, et ton salaire net, c'est-à-dire l'argent que tu vas vraiment recevoir à la fin du mois de travail. Les déductions correspondantes à la Sécurité Sociale sont de 6,40 % du salaire brut. De plus, pour une salariée ou un salarié saisonnier, 2 % de retenue fiscale est prélevée sur le salaire². Par exemple, pour un salaire de saisonnier de 700 euros, 44,80 euros (soit environ 30 000 Francs CFA) seront retirés pour la Sécurité Sociale et 14 euros (soit environ 10 000 Francs CFA) pour les impôts.

¹ Pour plus d'informations sur la retraite et la santé, tu peux regarder les pages 13 et 22 de ce guide.

² Pour plus d'informations, tu peux consulter la page du Ministère espagnol de l'Économie et des Finances : www.meh.es

¹ Ministère espagnol du Travail et de l'Immigration, *Real Decreto* 2128/08 de 26 de diciembre.

² Pour plus d'informations, tu peux consulter le site www.seg-social.es (dans la partie Travailleur et l'encadré Affiliation).

Combien d'heures est-ce que je dois travailler ?



Sauf exception indiquée dans la convention collective ou dans ton contrat (en particulier pour les travailleurs saisonniers), la durée maximale de ta journée de travail est de **9 heures** ou encore **40 heures** par semaine.

Les **heures supplémentaires** sont toutes les heures de travail que tu réalises au-delà de la durée maximale de ta journée de travail ordinaire. Elles te seront payées au minimum au même tarif que ton salaire horaire ou compensées par un temps équivalent de repos payé. Elles ne peuvent pas dépasser 80 heures par an.

Tu as également droit à un temps de repos (12 heures minimum entre la fin d'une journée et le début de l'autre). Si ta journée continue dépasse 6 heures de travail, tu as droit à une pause de 15 minutes minimum.

Tu as aussi droit à un jour et demi de repos par semaine (selon tes horaires mais toujours 36 heures de suite minimum). Certains secteurs, comme l'hôtellerie, disposent d'un règlement spécifique concernant la journée de travail et les repos hebdomadaires. Pour plus d'informations, renseigne-toi auprès des syndicats.

Quels sont mes droits ?



En Espagne, tu as les mêmes droits qu'un travailleur espagnol. En plus des droits concernant le salaire minimum et le repos, voici quelques principes :

- pouvoir prendre des congés médicaux, grâce à un certificat médical signé par un médecin qui fixe le nombre de jours,
- travailler dans un lieu sûr et sain,
- obtenir une compensation en cas d'accident de travail,
- recevoir une formation- information préventive sur les risques au travail,
- être protégé en cas de maladie et de vieillesse (retraite),
- percevoir ton salaire proportionnellement au travail accompli, même si tu démissionnes ou si tu es renvoyé,
- être syndiqué,

Est-ce que j'ai droit à un logement décent ?

En tant que travailleur migrant ou travailleuse migrante, et comme toute autre personne en Espagne, tu as droit à un logement décent, c'est-à-dire que le logement ne présente pas de risques manifestes pour ta sécurité physique, ni pour ta santé et qu'il soit pourvu des équipements habituels permettant d'habiter un espace (eau courante, électricité, installations sanitaires....)

Attention ! Pendant l'hiver, certains chauffages au gaz présentent des risques élevés de fuite de gaz. Ne bloque pas les bouches d'aération : elles sont là pour évacuer les gaz toxiques et éviter les accidents.

Certains travailleurs migrants et travailleuses migrantes ont droit à un logement décent fourni par leur employeur¹. Renseigne-toi auprès des syndicats !

¹ Pour plus d'informations, voir l'article 56 RD 2393/2004.

Je suis un travailleur migrant ou une travailleuse migrante et j'ai des droits et des devoirs.

Je mérite d'être traité dignement selon la loi et les droits humains.

Je suis une femme migrante

Tu as exactement les mêmes droits que les hommes migrants, en particulier celui d'être **payée au moins selon le salaire minimum légal** et celui d'avoir le **même salaire que les hommes** pour le même travail accompli.

En plus de ces droits pour tous, tu as des droits spécifiques en tant que femme, comme :

- recevoir une protection contre le licenciement ou toutes les autres formes de brimades (particulièrement pendant ta grossesse) ;
- si tu es enceinte, prendre un congé de maternité de 16 semaines, dont 4 pouvant être prises avant l'accouchement ;
- continuer de percevoir 100 % de ton salaire pendant ton congé de maternité ;
- éviter de travailler avant et après l'accouchement, si le médecin te donne un certificat comme quoi tu ne peux plus continuer à mener certaines tâches physiquement difficiles et/ou dangereuses. Si le médecin le recommande, tu peux aussi demander à changer de tâches si tu ne peux plus les réaliser du fait de ta grossesse ;
- si tu allaites un enfant de moins de 9 mois, t'absenter du travail une heure par jour. Tu peux diviser cette heure en deux demi-heures, réduire ta journée de travail d'une demi-heure ou regrouper cette heure en journée de congé (selon la convention collective).

Conseil ! A ton arrivée en Espagne, tu dois aller au Centre de Planning Familial le plus proche (voir les contacts à la fin du guide) pour avoir des informations sur :

- le VIH/sida ou toute autre maladie sexuellement transmissible,
- la contraception (préservatifs masculins et féminins, pilule, stérilet...),
- la contraception d'urgence (pilule du lendemain...),
- l'avortement (réalisé par un médecin, de manière anonyme et dans les conditions établies par la loi),
- la grossesse,
- l'accouchement :

ou en cas de :

- rapport non protégé et non désiré,
- grossesse non désirée,
- violence de la part de ton conjoint ou d'une autre personne. En cas de violence, en tant que femme migrante, tu as les mêmes droits que les femmes espagnoles, c'est-à-dire le droit à l'assistance intégrale (accueil, soutien, hébergement...), le droit à l'assistance juridique gratuite et immédiate, des droits économiques et sociaux, le droit de porter plainte...

Une ligne téléphonique permanente du Planning Familial est à ta disposition le samedi et le dimanche (c'est le numéro de portable suivant : 608 10 23 13).

Attention ! Si tu es **migrante en situation irrégulière** et que tu es victime de violence, tu as aussi des droits. Tu peux aussi obtenir un permis de séjour temporaire pour raisons humanitaires si ta condition de victime est prouvée.

En cas de besoin, tu peux téléphoner gratuitement au 016 où des personnes pourront t'aider **en français**, 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année.

Je suis un migrant ou une migrante en situation irrégulière

Ce n'est pas parce que tu séjournes en Espagne de manière irrégulière que tu n'as pas de droits !

QU'EST-CE QUE C'EST « ÊTRE UN MIGRANT OU UNE MIGRANTE EN SITUATION IRRÉGULIÈRE » ?

Tu es un migrant ou une migrante en situation irrégulière quand :

- tu n'es pas entré sur le territoire espagnol avec un poste de travail attribué ou avec les papiers nécessaires (visa, permis de séjour...),
- étant entré sur le territoire de manière légale, tu es resté plus longtemps que ton visa ne le permettait (ou, pour les citoyens qui n'ont pas besoin de visa, tu es resté plus de trois mois),
- étant entré sur le territoire de manière légale, tu n'as pas pu renouveler ton visa ou ton permis de séjour.

EN TANT QUE MIGRANT OU MIGRANTE EN SITUATION IRRÉGULIÈRE, À QUOI AI-JE DROIT ?

Tu as :

- droit à une assistance médicale gratuite totale pour les mineurs et pour toute personne qui a une carte sanitaire. Si tu n'as pas de carte sanitaire, tu as droit à une assistance médicale gratuite en cas d'urgence (accident ou maladie grave), si tu as moins de 18 ans ou si tu es enceinte (durant la grossesse et pendant six semaines après l'accouchement),
- droit d'aller à l'école gratuitement jusqu'à 16 ans,
- droit de percevoir le salaire correspondant à ton travail,
- droit à une assistance de la part de la police espagnole si tu es en danger (violences, menaces, travail forcé, esclavage...),
- droit à une assistance juridique gratuite,
- droit de te marier avec la personne de ton choix.

Même si tu es un migrant ou une migrante en situation irrégulière, tu as le droit de te faire recenser à la mairie de la commune où tu habites. Ce recensement te permettra d'avoir accès au centre de santé le plus proche et à l'école, pour tes enfants. Si tu te fais recenser, tu obtiendras un document qui est très important pour justifier depuis combien de temps tu vis en Espagne.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'ÊTRE UN MIGRANT OU UNE MIGRANTE EN SITUATION IRRÉGULIÈRE ?

Si tu ne retournes pas dans ton pays à la fin de ton contrat saisonnier par exemple, il te sera très difficile d'obtenir un nouveau contrat pour travailler en Europe. En plus,

- si tu obtiens un travail, ce sera sans contrat ;
- tu n'auras pas droit aux indemnités pour maladie, accident, maternité ou chômage ;
- tu ne pourras pas rentrer dans ton pays retrouver ta famille et revenir en Espagne après ;
- tu vivras constamment avec la peur d'être arrêté et expulsé.

Si tu veux rentrer dans ton pays et que tu es en Espagne depuis plus de six mois, quelle que soit ta situation administrative, tu peux obtenir des aides grâce au plan de retour volontaire. Renseigne auprès de la Croix Rouge ou d'autres organisations¹.

¹ Les contacts de ces organisations figurent à la fin de ce guide.

J'ai moins de 18 ans

Si tu es un migrant ou une migrante en situation régulière et que tu as moins de 18 ans, tu as les mêmes droits et devoirs que les adolescents espagnols, c'est-à-dire que :

- tu as le droit d'aller à l'école jusqu'à 16 ans,
- si tu as moins de 16 ans, il t'est interdit de travailler,
- si tu as plus de 16 ans, tu as le droit de travailler mais tu ne peux pas travailler plus de 8 heures par jour, ni travailler de nuit (c'est-à-dire de 22 heures à 6 heures), ni faire d'heures supplémentaires ni avoir un travail dangereux (activités déclarées insalubres, dangereuses ou pénibles). Pour travailler, tu as besoin d'un permis de travail.

Si tu es un migrant ou une migrante en situation irrégulière et que tu as moins de 18 ans,

- tu peux être placé dans un centre d'accueil en Espagne jusqu'à ce que tu aies 18 ans. Jusqu'à cette date, il t'est interdit de travailler légalement en Espagne. Par contre, tu peux te former et aller à l'école,
- tu peux être renvoyé dans ton pays d'origine, dans ta famille ou dans un centre d'accueil.

Attention ! Tu as aussi les mêmes devoirs que les adolescents espagnols. Si tu commets un délit, tu seras jugé par un Juge des Enfants.

Attention ! Tu as moins de 18 ans et tu es donc plus vulnérable que les autres personnes à l'exploitation sexuelle et à l'exploitation au travail. Sois prudent et ne fais pas confiance à des inconnus.

Si tu as des problèmes, que tu sois migrant en situation régulière ou irrégulière, tu peux téléphoner gratuitement, anonymement, 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année au : 900 20 20 10 (c'est le numéro de la Fondation d'Aide aux Enfants et aux Adolescents en Danger – ANAR).



Quels sont mes devoirs ?

Attention ! Si tu bénéficies de droits, tu as aussi en retour des devoirs envers ton employeur ou ton employeuse. Tes devoirs sont, entre autres :

- être ponctuel,
- respecter les horaires et les tâches pour lesquels tu as été embauché, en travaillant avec engagement et sérieux,
- respecter les règles de sécurité et d'hygiène établies,

- accomplir les ordres et instructions de l'employeur dans l'exercice de sa fonction directive,
- en cas d'empêchement de dernière minute, informer ton employeur de ton retard (il ne faut pas envoyer une autre personne te remplacer),
- prévenir ton employeur si tu as obtenu un congé maladie et lui présenter le certificat du docteur maximum 3 jours après le début de ton absence (le certificat peut être amené par un ami ou un parent),
- si tu veux quitter ton travail suivant les termes du contrat, avertir l'entreprise 15 jours à l'avance,
- respecter la discipline de groupe et le rythme de travail.

Attention ! Le rythme de travail en Europe est peut-être différent que celui que tu connais. Tu devras t'y adapter pour que ton employeur soit satisfait de ton travail.

Si ton séjour en Espagne se passe bien, si ton employeur est satisfait de tes compétences et de ton travail et si tu retournes dans ton pays d'origine, tu pourras peut-être revenir l'année suivante et tu pourras à d'autres personnes de ton pays de venir comme toi travailler légalement en Espagne.

Tu as aussi l'obligation de :

- conserver ton passeport et tes papiers d'identité,
- selon ta situation, cotiser à la Sécurité Sociale et de déclarer tes revenus à l'agence tributaire (c'est-à-dire les impôts).

Tu peux aussi te faire domicilier, ce qui veut dire te faire inscrire sur le « registre municipal », un registre qui comprend tous les habitants d'une ville ou d'un village. Les Espagnols comme les étrangers peuvent se faire domicilier, quelle que soit leur situation administrative (régulière ou irrégulière). Pour se faire domicilier, il faut fournir les coordonnées de ton logement et les attester (par exemple, avec le bail de location, une facture d'eau, de gaz ou de téléphone...). Il est important de te faire domicilier, puisque tu pourras accéder aux services publics, aux services sociaux ou aux centres scolaires selon ton lieu de domiciliation. La domiciliation permet également de prouver ton temps de séjour en Espagne (c'est-à-dire depuis combien de mois ou d'années tu vis en Espagne).



J'ai des questions sur la sécurité au travail

Tu as le droit de travailler dans un environnement sûr.
Fais attention à toi !

EN CAS D'ACCIDENT

- reste calme,
- arrête la machine (s'il y en a une),
- préviens ton employeur ou ton responsable,
- alerte les secours,
- évite de déplacer un blessé.

ENCADRÉ 10



Je suis travailleur ou travailleuse agricole¹

LES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

- Lorsque l'employeur te fournit des équipements en vue de te protéger, tu dois les porter. Cet équipement peut être constitué de : casque, bottes, gants...

Attention, manipule avec précaution les objets coupants.

LES RISQUES CHIMIQUES

- Produits phytosanitaires, fertilisants, acides... Tous ces produits sont dangereux et sont donc à utiliser avec précaution. Pour appliquer ces produits, il faut avoir la formation appropriée et posséder un carnet de manipulateur de pesticides et d'engrais. Si tu vas utiliser ces produits, l'entrepreneur est obligé de te fournir l'équipement de protection individuelle, l'uniforme approprié pour son application et doit également t'informer qu'il est obligatoire de l'utiliser.

- Evite le contact avec les différentes parties de ton corps ainsi que ta tête.

- Sur la bouche et le nez, porte un masque homologué avec le filtre indiqué par le fabricant et suis les instructions sur le temps que tu dois le porter.

- N'échange pas ton uniforme de travail et tes équipements de protection avec d'autres travailleurs.

- Ne mange pas, ne bois pas et ne fume pas à côté de ces produits.

- Lave-toi avec de l'eau et du savon le visage, les mains et les autres parties du corps qui ont été en contact avec ces produits.

- Lave à part le linge utilisé lors de l'application de ces produits.

LE RISQUE MACHINE

- N'utilise jamais une machine sans y avoir été autorisé par ton employeur.

- Il est important de signaler toute anomalie et dysfonctionnement de la machine.

¹ Source : UGT (Unión General de Trabajadores).

Pour les travailleurs et les travailleuses dans le bâtiment¹

Ton employeur a l'obligation de te fournir les Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés pour que ton travail soit mené à bien en sécurité.

RISQUES LES PLUS IMPORTANTS POUR LES TRAVAILLEURS EN BÂTIMENT :

- Sur-effort et fatigue : la manipulation incorrecte de charges et l'excès de poids portent préjudice à la santé. Il faut donc modérer le rythme de travail et demander de l'aide lorsqu'on manipule des charges lourdes.
- Machines : les machines doivent porter l'inscription CE et avoir un manuel d'instructions mis à ta disposition. Exige une formation spécifique avant de les utiliser et un maintien approprié des machines.
- Chutes à différents niveaux : exige un emplacement approprié des rampes, des harnais et des filets pour éviter les chutes.
- Chutes au même niveau : une signalisation et un maintien correct des installations permettront de travailler tout en évitant les chutes.
- Bruit : on devra isoler de façon appropriée la source qui le produit en dotant le travailleur de protecteurs auditifs et d'une formation sur son utilisation.
- Coups et coupures : exige les mesures de protection appropriées et la formation sur l'utilisation du matériel.
- Vibrations : les équipements de protection individuelle amortissent les effets négatifs des vibrations.
- Contact électrique : toutes les installations électriques devront avoir toujours une prise de terre et un différentiel ainsi qu'un maintien approprié garantissant un travail sûr et sans risques.
- Produits toxiques ou nocifs : les produits toxiques ou nocifs doivent disposer d'une étiquette et d'une fiche de sécurité et il faut donner une formation appropriée pour leur manipulation correcte.
- Organisation du travail : la coordination des tâches dans le même espace de travail requiert une analyse préventive préalable pour pouvoir les mener à bien de façon sûre.
- Sous-traitance : toutes les entreprises de sous-traitance devront avoir leur propre Plan de Prévention qui doit être coordonné avec celui de l'entreprise principale.

¹Source : UGT (*Unión General de Trabajadores*).

C'EST TA VIE, PROTÈGE-LA !

Que faire en cas de problème de santé?

Toutes les personnes habitant en Espagne ont droit à des soins médicaux, quelle que soit leur situation. Le document qui permet l'accès au système de santé publique espagnol est la carte sanitaire individuelle (en espagnol, *la tarjeta sanitaria individual*). Cette carte sert aussi à acheter des médicaments dans les pharmacies grâce à une ordonnance du médecin.



Pour obtenir une carte sanitaire, tu dois te présenter au Centre de santé le plus proche de ton travail, normalement celui où tu as fait ton premier examen médical (pour savoir où se trouve ce centre, tu peux te renseigner à la mairie ou téléphoner au [012](#)). Les documents à présenter sont différents selon les régions mais souvent, il faut apporter :

Quelques conseils pour être en bonne santé :

- dormir une quantité d'heures suffisantes,
- bien manger (surtout le matin avec un bon petit déjeuner),
- boire suffisamment pendant la journée avec une boisson non alcoolisée (le mieux, c'est l'eau).

- une photocopie du passeport,
- un certificat d'enregistrement à la mairie,
- un document d'affiliation à la Sécurité Sociale (dont se charge ton employeur).

Il est important que tu ailles à la mairie te faire enregistrer à ton arrivée (cela s'appelle *empadronamiento* en espagnol) car cela te permet, entre autres, d'accéder à certaines prestations sociales. Si tu n'es pas enregistré à la mairie mais que tu cotises à la Sécurité Sociale, tu peux aller au centre de santé le plus proche avec ton numéro d'assuré de la Sécurité Sociale espagnole.

Attention ! Les migrants en situation irrégulière enregistrés à la mairie de leur lieu de résidence peuvent obtenir une carte sanitaire et accéder aux soins médicaux gratuitement.

Si tu es un migrant ou une migrante en situation irrégulière et que tu n'es pas enregistré à la mairie de ton lieu de résidence, tu as droit à des soins médicaux gratuits :

- si tu as moins de 18 ans,
- si tu es enceinte,
- en cas d'urgence médicale.

Attention ! En Espagne, les coutumes alimentaires sont différentes : on ne mange pas autant de riz que dans ton pays, on mange souvent du porc, il n'y a pas les mêmes fruits et légumes mais tu verras, la cuisine espagnole est très bonne !

ENCADRÉ 12

J'ai des questions sur le VIH/sida

Le sida est une maladie provoquée par un virus qui s'appelle VIH ou virus du sida. Ce virus détruit les défenses du corps contre les infections et provoque plusieurs types de maladies.

Une personne atteinte par le virus peut se sentir bien et ne pas soupçonner la présence de ce virus (VIH), mais si cette personne ne reçoit pas de traitement médical, elle va développer le sida dans un délai de plus ou moins 10 ans. Même si cette personne n'a pas développé le sida, si elle ne prend pas les précautions nécessaires, elle peut le transmettre.

COMMENT SE TRANSMET LE VIH ?

- Par les rapports sexuels avec pénétration (vaginale, anale ou orale) sans préservatif.
- Par le partage de seringues et d'aiguilles qui ont été utilisées par des personnes infectées.
- Par l'utilisation d'instruments coupants : les aiguilles de tatouage et de piercing, et les rasoirs qui ont été au contact avec le sang d'une personne infectée par le virus.
- Une femme enceinte atteinte par le VIH peut le transmettre à l'enfant qu'elle porte, pendant la grossesse, lors de l'accouchement et aussi par l'allaitement. Tu dois savoir que si tu es enceinte et infectée, il existe des traitements contre le sida qui réduisent de beaucoup le risque de le transmettre à ton enfant. Tu peux aussi choisir d'interrompre légalement ta grossesse. Si tu es infectée, tu ne dois pas allaiter ton enfant.

POURQUOI FAIRE UN DÉPISTAGE DU VIH/SIDA ?

Bien qu'il n'y ait pas de guérison définitive du sida, on utilise en Espagne de puissants traitements gratuits qui permettent aux personnes infectées de vivre en meilleure santé et plus longtemps. On recommande à toutes les femmes enceintes de faire le test de dépistage car il existe des traitements contre le sida qui réduisent de beaucoup le risque de transmettre la maladie à l'enfant. Si tu sais que tu es infecté, tu dois **TOUJOURS** utiliser un préservatif lors des rapports sexuels avec pénétration pour ne pas transmettre le virus.

OÙ FAIRE UN DÉPISTAGE DU VIH/SIDA ?

Pour savoir si l'on est infecté ou non, il suffit de faire une analyse de sang. Ce dépistage se pratique dans un centre de santé, n'importe lequel, sans payer et sans donner ton nom. Le test du VIH/sida est volontaire et confidentiel. Le test est effectué après information au patient ou à la patiente et son résultat est confidentiel (ton employeur ne peut pas savoir le résultat de ton test sauf si tu décides de le lui dire).

Si tu veux savoir où faire un test de dépistage ou si tu as des questions sur le VIH/sida, tu peux téléphoner gratuitement et anonymement (du lundi au vendredi de 10h à 20h) à la Croix Rouge Espagnole 900 111 000.



Pour les travailleurs et les travailleuses agricoles

QUI DOIT T'INSCRIRE À LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Ton employeur a l'obligation de t'inscrire au Régime Spécial Agraire ; mais c'est ton obligation en tant que travailleur de payer tous les mois à la Sécurité Sociale ce que l'on appelle les « coupons » ou les « timbres », qui équivalent à une cotisation mensuelle et fixe, c'est-à-dire que tous les mois, tu paieras le même montant indépendamment du nombre de jours travaillés dans le mois.

QUI DOIT TE RADIER DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À LA FIN DE TON CONTRAT ?

Si tu as été embauché dans ton pays d'origine, à la fin de ton contrat, il faut prévenir la Sécurité Sociale que tu as terminé ton contrat et que tu quittes l'Espagne. Ton employeur peut s'en charger mais il n'est pas obligé de le faire. Tu dois donc vérifier que tu es bien radié (c'est-à-dire que tu ne fais plus partie) du Régime Spécial Agraire. Sinon, tu seras inscrit sans payer et tu auras une dette envers la Sécurité Sociale qui augmentera au fil des mois.



Comment m'intégrer en Espagne ?

Tu es maintenant en Espagne et tu vas y vivre pour quelques mois ou plus. En Espagne, tu devras t'adapter à des coutumes différentes de celles de ton pays d'origine et tu devras être respecté par le pays qui t'accueille. Vivre dans tout pays comporte une série de droits et de devoirs, ou obligations, envers le reste de la communauté, envers les voisins... Si tout le monde, c'est-à-dire Espagnols et migrants, connaît ces droits et ces obligations et les met en pratique tous les jours, la cohabitation et les bonnes relations amélioreront la qualité de vie de tous¹.

Dans la rue et les espaces publics

Les espaces publics, comme les rues, les places, les jardins ou les centres culturels et sportifs, sont des lieux de passage, de rencontre entre personnes connues et inconnues, de relation entre voisins et voisines de tous les âges et de toutes les conditions sociales. L'entretien de ces espaces (par exemple, la

¹ L'intégration peut être comprise comme un processus continu, à double sens, fondé sur des droits réciproques et des obligations correspondantes pour les étrangers en situation régulière et la société d'accueil (extrait des Conclusions de la Présidence, Conseil européen de Thessalonique 19 & 20 juin 2003). Pour plus d'informations sur la définition de l'Union Européenne, tu peux consulter le site Internet suivant : www.europa.eu

réparation ou le remplacement du mobilier urbain abîmé) revient à la Mairie, mais il est de notre responsabilité à tous d'en prendre soin.

Les valeurs du civisme sont les mêmes partout. Donc rappelons-nous que tous, les Espagnols comme toutes les personnes habitant en Espagne, nous devons :

- utiliser les corbeilles à papier, les containers et les poubelles et ne pas déposer d'ordures en dehors,
- prendre soin du mobilier urbain et le respecter,
- ne pas peindre ni faire de graffitis sur les murs ou autres espaces publics,
- coller affiches et publicités uniquement dans les espaces réservés à cet effet,
- ne pas faire de paris sur la voie publique et dans les espaces publics qui entraînent l'utilisation d'argent ou de biens,
- avoir un comportement respectueux des lois vis-à-vis des policiers, des gendarmes ou de tout autre fonctionnaire (par exemple, remettre des sommes d'argent à ces personnes est puni par la loi),
- éviter de héler une personne que l'on ne connaît pas,
- si l'on demande un renseignement à une personne inconnue, s'adresser à celle-ci poliment.

Avec tes voisins et tes camarades de chambre

N'oublions pas que s'intéresser aux problèmes et aux besoins de nos voisins et avoir toujours une attitude respectueuse envers l'intimité des autres sont des façons de faciliter la cohabitation, c'est-à-dire le « vivre ensemble ». Par exemple, nous devons tous nous préoccuper de nos voisins âgés qui vivent seuls, mais aussi des femmes enceintes, des personnes handicapées ou des enfants.

Certains actes quotidiens peuvent déranger les voisins. C'est pourquoi il existe des règlements municipaux pour établir des règles communes à tous. Tu peux te renseigner à la mairie de ta ville pour les connaître. Voici quelques exemples :

- éviter de tendre le linge non essoré ou de secouer les tapis pendant la journée,
- éviter d'arroser les plantes avant 10 heures du soir (si elles se trouvent sur le balcon) pour ne pas mouiller les passants,
- ne pas laisser d'objets dans les lieux communs,
- ne jamais jeter d'objets ni de mégots de cigarette allumés par les fenêtres ou les balcons, car on pourrait faire mal à quelqu'un,

- respecter le repos des voisins et faire attention au bruit (surtout entre 10 heures du soir et 8 heures du matin) et éviter ce qui peut perturber le repos des voisins, par exemple : le volume des conversations (éviter les cris), de la musique ou de la télévision, brancher les appareils électrodomestiques (la machine à laver ou l'aspirateur), changer les meubles de place, faire des réparations domestiques bruyantes ou laisser les animaux de compagnie dans les cours, sur les terrasses ou sur les balcons pendant la nuit,
- faire particulièrement attention au bruit quand on organise une réunion familiale ou une fête¹.

Si tu vis avec d'autres personnes, n'oublie pas que tu dois :

- collaborer au ménage et à l'entretien des espaces communs,
- veiller à la propreté des chambres et des toilettes,
- ne pas laisser la lumière allumée quand tu quittes une pièce,
- accepter la différence de culture et de mode de vie des personnes qui vivent avec toi,
- participer aux réunions des équipes,
- éviter les insultes et les bagarres avec les autres résidents.

Communiquer, c'est se comprendre !

Ne reste pas dans le doute et ose poser des questions. Ton employeur ou ton chef d'équipe est là pour t'informer, répondre à tes interrogations et te former.

Si tu veux améliorer ta connaissance de la langue espagnole ou de la langue de ta région d'accueil (catalan, basque, galicien...), des organismes peuvent t'aider gratuitement. Renseigne-toi à la mairie et adresse-toi aux syndicats et aux associations d'aide à l'intégration des migrants! N'hésite pas à discuter avec tes voisins et les personnes que tu rencontres. Tu peux aussi les inviter à des activités ou des fêtes organisées par ta communauté ou ta famille. Participe à la vie de ton quartier ou de ta communauté : associations, syndicats, événements culturels, organisation de fêtes ou d'activités communes...

Religions

L'Espagne n'a pas de religion officielle, c'est-à-dire qu'il y a liberté de culte. Si l'Espagne a une longue tradition catholique, elle compte aussi d'autres communautés religieuses comme les protestants ou les musulmans (par exemple, il

¹ Source : *Generalitat de Catalunya*. Si tu te trouves en Catalogne, tu peux consulter le site Internet suivant : www.acollida.gencat.cat

y a des mosquées dans beaucoup de villes). Tu peux donc pratiquer ta religion librement, en privé ou dans ta communauté. Renseigne-toi auprès de la mairie pour savoir où est la mosquée, l'église ou le temple le plus proche.

Syndicats

En tant que migrant ou migrante, tu as le droit de te syndiquer, c'est-à-dire de cotiser et de faire partie d'un syndicat espagnol, comme, par exemple, *Comisiones Obreras (CCOO)* ou *Unión General de Trabajadores (UGT)*. Les syndicats peuvent t'orienter et défendre tes droits et tes intérêts, en particulier si tu as besoin d'une aide particulière dans ton entreprise. Ils t'aident aussi à t'intégrer sur ton lieu de travail et dans la société espagnole. Renseigne-toi dans ton entreprise pour connaître le ou les délégués syndicaux.

Il existe dans de très nombreuses villes des centres d'information pour les travailleurs immigrants (CITE). Téléphone à CCOO (+34 - 915 36 87 01) et à UGT (+34 - 915 89 71 00) pour savoir où se trouve le centre le plus proche de chez toi.

Et si je me sens seul...

Essaie de garder le contact avec ta famille et tes amis dans ton pays d'origine : ils peuvent t'aider ! Pour te distraire, tu peux aussi te renseigner auprès de la mairie sur les associations qui existent là où tu habites : associations de quartier, associations de femmes, associations de jeunes, associations de migrants... En Espagne, il y a aussi beaucoup de lieux à visiter et d'événements culturels (concerts, animations dans les rues...) Informe-toi à la mairie.

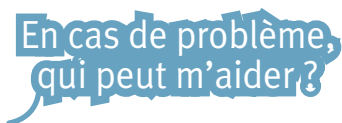


ENCADRÉ 14

Comment envoyer de l'argent au Mali ?

Tu peux envoyer de l'argent au Mali grâce à des compagnies spécialisées dans les transferts de fonds. Compare le coût de l'envoi selon le montant envoyé, le délai, les points de réception les plus proches de ta famille... et choisis le plus intéressant pour toi et pour ta famille.

Tout étranger qui séjourne en Espagne peut ouvrir un compte bancaire en présentant certains documents comme, par exemple, le passeport, le certificat de résidence... Certaines banques espagnoles proposent des produits financiers destinés à leurs clients migrants. Ces produits permettent, par exemple, d'envoyer rapidement une certaine somme chaque mois dans le pays d'origine. Renseigne-toi pour trouver la solution la plus adaptée à tes besoins.



Si tes droits ont été violés par l'employeur,
si ton employeur a confisqué ton salaire,
si tu as été injustement renvoyé par ton employeur,
si tu es physiquement ou sexuellement agressé ou harcelé par ton employeur,
ton supérieur, un collègue ou toute autre personne,
si tes papiers d'identité ou de voyage (passeport, billet d'avion...) ont été pris
par ton employeur ou toute autre personne,
si ton employeur veut te forcer à travailler pendant les heures de repos ou t'empêche de quitter les lieux après les horaires légaux de travail,
si tu es menacé,
ou si tu as un autre problème,

n'hésite pas à **demandeur de l'aide**. Beaucoup de gens peuvent t'aider.

Il y a peut-être un consulat du Mali proche de là où tu habites qui peut t'aider et te conseiller en cas de besoin. N'hésite pas à téléphoner ou à y aller !

Rapproche-toi des syndicats espagnols (Comisiones Obreras/CCOO, Unión General de Trabajadores/UGT...) qui peuvent t'orienter et défendre tes droits et tes intérêts. Les syndicats CCOO (+34 - 915 36 87 01) et UGT (+34 - 915 89 71 00) disposent de centres gratuits d'aide aux travailleuses et aux travailleurs migrants dans chaque ville.

espagnole (pour savoir s'il y en a un dans ta ville, tu peux téléphoner aux numéros figurant à la fin de ce guide). Tu peux aussi te syndiquer et cotiser auprès d'eux, en particulier si tu as besoin d'une aide particulière dans ton entreprise.

■ Les ONG et les associations

Les ONG, les associations caritatives et les organisations humanitaires, comme la Croix-Rouge espagnole (+34 - 902 22 22 92), peuvent aussi te donner des conseils, de l'assistance et du réconfort. Tu peux aller vers ces personnes sans peur.

Il existe sans doute des associations de migrants proches de l'endroit où tu habites et prêtes à apporter soutien et assistance aux travailleurs et aux travailleuses migrants.

Tu trouveras à la fin de ce guide les contacts et les numéros de téléphone de ces structures.

Attention ! Même si tu es un migrant en situation irrégulière, tu as le droit d'être protégé du travail forcé ou de toute autre forme de danger. C'est ton droit comme tout être humain.

ENCADRÉ 15

Attention, danger !

Tu dois conserver précieusement avec toi tes documents personnels, comme, par exemple, ton passeport, ton billet de retour, ton contrat de travail ou ton permis de séjour.

Ne les remets à personne (ni à tes parents ni à tes amis) ! La loi espagnole n'autorise personne à te prendre ton passeport (sauf sur mandat d'un juge). Utilise toujours des photocopies de ton passeport. Le mieux est de ne montrer ton passeport à personne, sauf à la police et aux fonctionnaires.

Tu es loin de ta famille, de tes amis et de ta communauté. Tu rencontreras peut-être des personnes malintentionnées qui essaieront de profiter de toi : en te faisant travailler de manière illégale, en te volant, en t'obligeant à te prostituer, en t'obligeant à vendre ou à consommer de la drogue...

Face à ces situations, va voir la police ou téléphone au 091. Si tu as peur d'aller voir la police, il y a d'autres personnes pour t'aider. Tu peux téléphoner 24 heures sur 24 au 112 ou à la Croix Rouge espagnole au 902 22 22 92.

Si tu décides de quitter ton travail, de rester en Espagne à la fin de ton visa et de ne pas retourner dans ton pays d'origine, tu dois savoir que tu deviens alors un migrant ou une migrante en situation irrégulière et que tu t'exposes à des risques graves tels que l'expulsion du territoire.



28 BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Numéros d'urgence

Si tu es en **danger immédiat**, appelle les numéros suivants (disponibles 24 heures sur 24) :

* Ces numéros sont gratuits.

Tout type d'urgence*	112
Garde civile*	062
Police *	091
Pompiers*	080
Ambulances*	061
Violence contre les femmes*	016
Informations pour les femmes*	900 191 010
Aide aux Enfants et aux Adolescents en Danger (Fundación ANAR)*	900 20 20 10
Informations Toxicologiques	915 62 04 20

Contacts utiles au Mali

Organisation	Téléphone	Site Internet
Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM)	(+223) 20 23 85 54	www.cigem.org
Services Publics		
Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME)	(+223) 76 45 49 16 hcme2012@yahoo.fr	
Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur (DGME)	(+223) 20 22 09 75	www.maliensdelexterieur.gov.ml
Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE)	(+223) 20 22 31 87 (+223) 20 22 83 54	www.anpe-mali.org
Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ)	(+223) 20 29 64 55 (+223) 20 29 64 56	www.apej.org.ml
Syndicats		
Confédération Syndicale des Travailleurs du Mali (CSTM)	(+223) 20 23 82 59	
Union nationale des travailleurs du Mali (UNTM)	(+223) 20 22 20 31 (+223) 20 22 20 21 (+223) 20 22 22 91	
Représentations diplomatiques		
Ambassade d'Espagne à Bamako	(+223) 20 23 65 27	



Contacts utiles en Espagne

Organisation	Téléphone	Site Internet
Informations au citoyen	012	
Informations pour les femmes	900 191 010	
Syndicats		
Comisiones Obreras (CCOO)	(+34) 915 36 87 01	www.ccoo.es
Centre d'Information pour les Travailleurs Migrants (CITE)	(+34) 915 36 53 20	www.ccoo.es (migraciones)
Unión General de Trabajadores (UGT)	(+34) 915 89 71 00	www.ugt.es
ONG et associations		
Conseil des Maliens d'Espagne	(+34) 660 537 344	
ACCEM	(+34) 915 32 74 78 (+34) 915 32 74 79	www.accem.es
Association pour le Planning Familial	(+34) 915 21 23 00	www.fpfe.org
Caritas	(+34) 914 44 10 00	www.caritas.es
CEPAIM	(+34) 915 33 77 93 (+34) 915 98 51 56	www.cepaim.org
Croix Rouge	(+34) 902 22 22 92	www.cruzroja.es
Organisation internationale pour les migrations	(+34) 915 94 36 70 (+34) 914 45 71 16	www.iommadrid.es
Association pour le Planning Familial	(+34) 915 21 23 00	www.fpfe.org
Association d'Aide Mutuelle aux Immigrants de Catalogne (AMIC)	(+34) 933046842	www.associacioamic.com
Red Acoge	(+34) 915 63 37 79	www.redacoge.org
Services nationaux		
Sécurité Sociale	(+34) 915 55 23 59 (+34) 915 55 23 80 (+34) 915 55 23 81	www.seg-social.es
Service Public d'Emploi (INEM)	(+34) 901 11 99 99	www.inem.es
Représentations diplomatiques		
Consulat Honoraire du Mali à Madrid	(+34) 91 593 99 47 Urgences : (+34) 606 36 17 26	www.consuladodemali.es
Consulat du Mali à Paris (en charge des Maliens en Espagne)*	(+33) 1 48 07 85 85 (+33) 1 48 07 16 54	

* Une Ambassade du Mali en Espagne va bientôt ouvrir à Madrid. Renseigne-toi pour avoir ses coordonnées dès qu'elle sera inaugurée !





Avec le soutien financier de



Merci aux partenaires suivants pour leur soutien



Les structures participantes ci-dessus ont voulu vous permettre de trouver dans ce guide toutes les informations nécessaires et utiles pour mieux connaître votre environnement de migrant malien travaillant en Espagne. Les questions que vous vous posez trouveront, nous le souhaitons, des réponses adaptées.

Avec un
répertoire
détachable
de contacts
et de numéros
utiles



Bureau
international
du Travail